

Hausse de 2% des pensions au 1^{er} janvier 2005

Comme prévu, les pensions de retraites personnelle et de réversion ainsi que le minimum vieillesse sont revalorisés de 2% (coefficient 1,02) au 1er janvier 2005 par un arrêté publié au JO du 24 décembre (Arrêté du 16 décembre 2004).

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) diffuse dans le même temps l'ensemble des chiffres de la retraite du régime général au 1^{er} janvier 2005 faisant suite à une première parution établie au 20 décembre.

Ainsi, le maximum de la **retraite personnelle** est porté à cette date à 15 096 euros par an, celui de la **pension de réversion** à 8 154, 84 euros, sachant que le plafond annuel de ressources pour obtenir cette pension de droit dérivé est fixé à 15 828,80 euros. Le salaire minimum permettant de **valider un trimestre** de cotisation reste égal à 1 522 euros (valeur au 1^{er} juillet 2004).

S'agissant des compléments de retraite, la **majoration pour conjoint à charge** passe à 609,80 euros par an et le plafond applicable pour obtenir cette majoration à 6 758,11 euros.